

Pour votre complémentaire santé, la MGEN propose MGEN INTERNATIONAL, une couverture complète, adaptée au pays de résidence.

Attention : l'adhésion à la CFE ne vous dispense pas de cotiser au régime obligatoire du pays d'expatriation. Renseignez-vous avant de partir !

› Vous êtes détaché en Europe, dans un état de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, en Suisse ou dans un pays qui a signé une convention de sécurité sociale avec la France

Le détachement signifie que votre employeur vous envoie effectuer un travail pour son compte dans un autre état membre ou un pays qui a signé une convention de sécurité sociale avec la France. C'est à lui d'effectuer les formalités nécessaires pour obtenir l'autorisation de votre détachement. Il doit notamment vous remettre le formulaire d'attestation de détachement selon votre situation. Vos soins, ainsi que ceux de vos ayants droit, seront pris en charge selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de détachement.

Pendant toute la durée de votre détachement, vous continuez à bénéficier de la protection sociale française. Attention, le maintien au régime français de Sécurité sociale ne vous dispense pas, dans certains pays, de cotiser aussi au

régime local de sécurité sociale, si cela est obligatoire. Il pourra donc y avoir parfois double cotisation.

Pour votre complémentaire, la MGEN propose MGEN INTERNATIONAL, une couverture complète, adaptée au pays de résidence.

La section extramétropolitaine (SEM) regroupe l'ensemble des mutualistes, en service ou en retraite, vivant à l'étranger ou dans un Territoire d'outre-mer.



Ces mutualistes bénéficient de l'ensemble des prestations et services de la MGEN (avec quelques spécificités) ainsi que d'un service mutualiste élargi et amélioré, MGEN INTERNATIONAL, mis en place en partenariat avec la MAIF et Inter Mutuelles Assistance (IMA) pour répondre à une diversité de situations difficiles rencontrées par les mutualistes en poste à l'étranger ou dans un Territoire d'outre-mer.

› Les prestations garanties sont mises en œuvre sur simple appel téléphonique au +33 (0)2 49 79 00 05 ou bienvenue@mgen.fr

VOUS PARTEZ VIVRE VOTRE RETRAITE À L'ÉTRANGER

Les conditions et modalités de la prise en charge de vos soins médicaux varient selon le nouveau pays de résidence. Pensez à nous informer de votre départ et de votre nouvelle adresse à l'étranger.

› Avant votre départ de France

Demandez le formulaire E 121/S1 à votre caisse de retraite. Une fois sur place, ce document vous permettra de vous inscrire auprès de l'organisme de sécurité sociale de votre lieu de résidence et de bénéficier de la prise en charge de vos soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans ce pays.

› En cas de séjour en France

Vous retrouvez l'intégralité de vos droits à l'assurance maladie. Pour cela, vous devez vous adresser soit à la caisse d'Assurance Maladie à laquelle vous étiez affilié en dernier lieu en France, soit auprès de celle du département où se situe votre caisse de retraite, à défaut, celle de votre lieu de séjour. Vous bénéficiez de la prise en charge de vos soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur.

› En cas de retour définitif en France

Vous retrouvez l'intégralité de vos droits à l'assurance maladie. Contactez la MGEN ou la CPAM de votre lieu de résidence.

SECTION DÉPARTEMENTALE
238, rue de Paris
LILLE

ESPACE MUTUEL
92, bd Alexandre III
DUNKERQUE

ESPACE MUTUEL
3, av du Maréchal Foch
VALENCIENNES

Tél. : 36 76
Fax : 03 20 12 39 40
www.mgen.fr



AGENCE LINEAL - 03 20 41 40 76

QUELLE PROTECTION SOCIALE POUR VOTRE SÉJOUR À L'ÉTRANGER ?



PARTIR EN VACANCES

› Soins dans un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse

Quatre semaines avant votre départ, pensez à demander à votre centre de Sécurité sociale - la MGEN ou votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) - la carte européenne d'assurance maladie (CEAM).



Elle est individuelle, nominative et valable un an pour chaque membre de votre famille, y compris les enfants de moins de 16 ans (cette carte remplace l'ancien « formulaire E 111 »). Aucun document n'est nécessaire pour délivrer cette carte.

› Votre départ est imminent ?

Si votre départ a lieu dans moins de quinze jours, la MGEN ou votre CPAM vous délivrera un certificat provisoire valable trois mois. Il atteste de vos droits à l'assurance maladie et vous pourrez l'utiliser dans les mêmes conditions que la CEAM.

› En cas de soins médicaux pendant votre séjour

La CEAM vous permet de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux. Si vous l'avez oubliée, vous devrez faire l'avance des frais ; il faut conserver toutes les factures et les justificatifs de paiement pour pouvoir les présenter à la caisse d'assurance maladie dès votre retour en France.

LISTE DES PAYS DE L'UE-EEE AUTRES QUE LA FRANCE :

Allemagne • Autriche • Belgique • Bulgarie • Chypre • Danemark • Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries) • Estonie • Finlande • Grèce • Hongrie, Irlande • Islande • Italie • Lettonie • Liechtenstein • Lituanie • Luxembourg • Malte • Norvège • Pays-Bas • Pologne • Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores) • République tchèque • Roumanie • Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar) • Slovaquie • Slovénie • Suède.

Vous avez oublié votre CEAM ?
Vous l'avez perdue ou elle a été volée ?

Contactez-nous :

› Par Internet : depuis votre espace personnel www.mgen.fr/ rubrique « formulaires »,

› Par téléphone : composez depuis l'étranger le + 33 1 77 86 20 86

En pratique, vous pouvez demander votre CEAM

› Par Internet :

• si vous êtes géré par la MGEN, connectez-vous à votre espace personnel www.mgen.fr/ rubrique « formulaires » ;

• si vous êtes géré par la CPAM, connectez-vous sur votre compte ameli.fr/ rubrique « Mes demandes » ;

› Par téléphone : composez le 36 76 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ;

› Sur place, en vous rendant dans un des points d'accueil de la MGEN ou de votre caisse d'Assurance Maladie.



► Des exceptions hors d'Europe et/ou ailleurs dans le monde ...

Pour tous les pays qui ne font pas partie de l'espace économique européen, renseignez-vous, avant votre départ, pour savoir si le pays dans lequel vous partez a signé une convention de sécurité sociale avec la France, et si vous entrez dans le champ d'application de cette convention. Si tel est le cas, vous pourrez bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon les modalités prévues par cette convention.

Dans toutes les autres situations, en cas de soins médicaux urgents et imprévus pendant votre séjour, vous devrez régler les frais sur place. Pensez alors à bien conserver toutes les factures et les justificatifs de paiement, et présentez-les à votre section ou à votre caisse d'Assurance Maladie, à votre retour en France. Elle pourra éventuellement vous rembourser dans la limite des tarifs forfaitaires français.

Attention : le remboursement se fait dans la limite des tarifs français, sur présentation des originaux des factures acquittées accompagnés des prescriptions médicales. Tous les documents devront être traduits en français.



À noter : compte tenu du coût élevé des soins médicaux et des frais d'hospitalisation dans certains pays, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance offrant des garanties en cas de maladie à l'étranger, notamment le remboursement des frais.

Cette garantie est parfois incluse dans vos assurances liées à votre carte bancaire ou votre contrat d'assurance multi-risques habitation.

POUR PRÉPARER AU MIEUX VOTRE VOYAGE, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER DES SITES SPÉCIALISÉS.

- ➔ Formalités d'entrée et de séjour : www.diplomatie.gouv.fr
- ➔ Santé et vaccinations : www.pasteur.fr et www.medisite.fr
- ➔ Conseils pratiques pour un voyage réussi : www.levoyageur.net

➤ PARTIR EN ÉTUDE OU EN STAGE À L'ÉTRANGER

Votre protection sociale varie suivant le pays dans lequel vous vous rendez. Renseignez-vous selon votre situation pour préparer au mieux votre séjour.

► Vous partez faire des études en Europe



Avant votre départ, procurez-vous la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

L'offre jeune MGEN couvre les enfants étudiants pour leurs frais de santé en France et à l'étranger, sans supplément. Ils bénéficient d'une prise en charge étendue et d'une assistance complète 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- Orientation vers les établissements labellisés MGEN International / IMA, vous garantissant une prise en charge de qualité, aux frais réels, sans avance de frais à effectuer ;

- Rapatriement, transport sanitaire vers un établissement hospitalier, conseils médicaux, aide en cas de perte ou vol de vos papiers.

► Vos études se déroulent hors de l'Europe

Si vous avez plus de 20 ans, vous devez vous inscrire auprès du régime étudiant de Sécurité sociale du pays. S'il n'existe pas de régime étudiant, affiliiez-vous auprès du régime local de Sécurité sociale. Vous pouvez également adhérer à la caisse des Français de l'étranger (CFE) à condition d'avoir la nationalité française. Chaque pays a un régime de Sécurité sociale qui lui est



propre, votre protection sociale sera donc différente d'un pays à l'autre. Pour obtenir des informations plus précises, contactez votre caisse d'Assurance Maladie, votre mutuelle étudiante, votre établissement scolaire ou, pourquoi pas l'ambassade, le consulat de votre futur pays d'accueil, la CFE.



Pour la complémentaire santé, l'offre jeune de la MGEN couvre les enfants étudiants en France et à l'étranger sans supplément avec une prise en charge étendue et une assistance complète 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Cependant, pour un séjour d'études hors de l'Union européenne, il est vivement conseillé de souscrire une couverture complémentaire spécifique. Par exemple, les soins aux États-Unis sont extrêmement onéreux :

une consultation est facturée 200 dollars (150 euros), une radio 600 dollars (450 euros), un scanner 1 600 dollars (1 230 euros) !

Avec la couverture internationale de la MGEN, vous n'aurez que 11 euros à charge sur la consultation et bénéficierez d'une assistance complète 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

➤ VOUS PARTEZ TRAVAILLER À

Votre protection sociale est différente selon que vous êtes expatrié ou détaché, et varie également en fonction du pays où vous vous rendez.

► Dans le cadre d'une expatriation

Vous êtes expatrié si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- recruté directement par une entreprise étrangère pour travailler à l'étranger ;
- envoyé à l'étranger par votre employeur pour une durée limitée, mais celui-ci n'a pas choisi le régime du détachement ;
- détaché, mais la durée maximale de votre détachement est atteinte ;
- parti vivre à l'étranger.

Contactez-nous pour recevoir une attestation de couverture médicale et d'assistance à l'étranger ou une documentation sur la couverture internationale complémentaire.

EN CAS D'ACCIDENT SUR VOTRE LIEU D'ÉTUDES

Deux situations peuvent se présenter :

➔ Vous êtes inscrit dans une université ou dans un établissement d'enseignement supérieur en France et vous êtes dans le cadre d'un programme d'échange (exemple : ERASMUS).

En tant qu'étudiant, vous bénéficiez de la protection accident du travail si l'accident intervient durant un cours dispensé par l'université d'accueil. Dans ce cas, vous devez en informer votre université ou votre établissement d'enseignement supérieur en France qui effectuera la déclaration d'accident du travail à la caisse d'Assurance Maladie dont il dépend.

➔ Vous n'êtes pas inscrit dans une université ou dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou vous n'êtes pas dans le cadre d'un programme d'échange. Votre assurance contre les risques d'accident sur votre lieu d'études dépend de la législation sociale en vigueur dans le pays où vous faites vos études.

